



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.407.088

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

### Titre de la motion

Article 103 LATC et LPPPL – Des simplifications administratives s'imposent.

### Texte déposé

Suite à l'entrée en vigueur de la LPPPL, les travaux de rénovation et transformation doivent être soumis pour autorisation au Service du logement afin de déterminer si une autorisation en vertu de la LPPPL se justifie ou non.

Même si les travaux sont dispensés d'autorisation en vertu de la LPPPL, certaines municipalités exigent encore une demande d'autorisation selon l'art. 103 LATC, avec tous les documents produits déjà dans la demande d'autorisation LPPPL, ce qui multiplie les procédures et donc les délais ; notamment lorsqu'il s'agit de menus travaux de rénovation intérieurs (par exemple cuisine et/ou salle de bains) lors de changement de locataires. Les délais peuvent s'allonger sur plusieurs mois en cas de difficultés d'interprétation. Cela nuit évidemment à la mise à disposition de logements d'une part, mais d'autre part, à la volonté de rénover et d'entretenir l'objet loué de la part des propriétaires-bailleurs.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

Certes, l'art. 103 al. 6b formule une réserve pour les objets dispensés d'autorisation par la législation cantonale spéciale, mais on ignore en l'état, si et dans quelle mesure, cette disposition s'appliquerait aux demandes de rénovation partielle.

Il conviendrait dès lors de préciser l'art. 103 LATC ou alors d'aménager les dispositions de la LPPPL de façon à avoir une coordination plus précise et plus simple entre les deux lois. Sans que cela ait un aspect impératif, le soussigné se permet de proposer que l'art. 103 LATC soit modifié à son alinéa 4 en ce sens que les travaux de construction ou de démolition *au sens de l'alinéa 1<sup>er</sup>* doivent être annoncés à la municipalité ; à l'exception des travaux de rénovation intérieurs qui ne modifieraient pas la configuration ou l'affectation des locaux.

Dans le même ordre d'idée, l'alinéa 5 devrait être modifié en ce sens qu'il convient d'indiquer que dans un délai de 30 jours, la municipalité décide si *ces travaux* nécessitent une autorisation.

Enfin, l'alinéa 6 pourrait avoir la teneur suivante :

Alinéa 6 : ne sont pas soumis à la procédure des alinéas précédents :

- a) les objets ne relevant pas de la souveraineté cantonale (inchangés)
- b) les objets dispensés d'autorisation par une législation cantonale spéciale ou qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation ou dérogation en application de la LPPPL.

#### Commentaire(s)

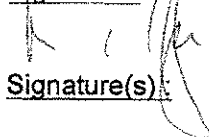
#### Conclusions

Souhaite développer	<input type="checkbox"/>	Ne souhaite pas développer	<input type="checkbox"/>
(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures			<input checked="" type="checkbox"/>
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures			<input type="checkbox"/>
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE			<input type="checkbox"/>
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire			<input type="checkbox"/>

Nom et prénom de l'auteur :

BUFFAT Marc-Olivier

Signature:



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s):

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriades Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquois Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Gardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glavyre Yann

Gross Florence

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine 	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François 	Sonnay Eric 
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel 	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zünd Georges 
Neyroud Maurice 	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre